



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE KURTZENHOUSE

9- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Kurtzenhouse est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 et les annexes 2,3,4,5 portant révision du classement sonore des voies de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Kurtzenhouse est transcrit dans le tableau ci-après.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Kurtzenhouse est le suivant :

- **RD 37 du Carrefour D37 au Carrefour D437 Kurtzenhouse Nord, classée en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.**
- **ligne ferroviaire Vendenheim-Haguenau, classée en catégorie 4 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 30 m de part et d'autre de l'axe de la voie.**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit (voir cartographie ci-jointe), les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

Cartographie du classement sonore



1/15 000

- Infrastructure de catégorie 3
- Infrastructure de catégorie 4
-  Secteur affecté par le bruit à Kurtzenhouse

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF

tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com